MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,

QUI ordonne, que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de graces de la prise du Comté de Nice.*

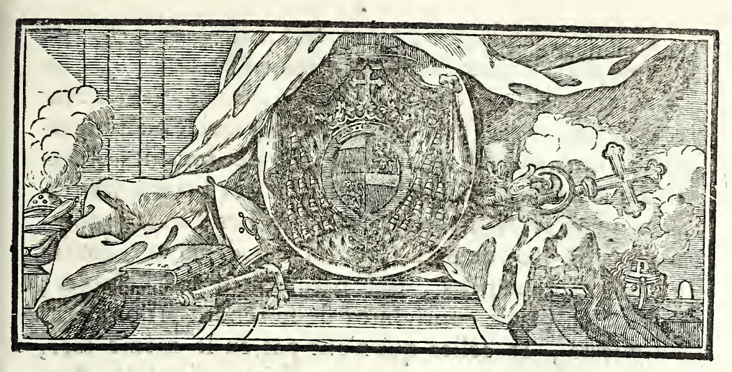
14. May 1744.



A PARIS,

Chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur de Monseigneur l'Archevêque, rue de la Harpe, à l'Hercule.

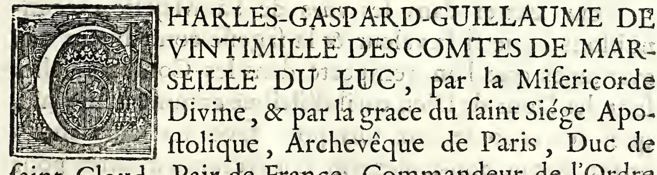
M. DCC. XLIV.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVESQUE DE PARIS,

QUI ordonne, que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de graces de la prise du Comté de Nice.*



CHARLES-GASPARD-GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Misericorde Divine, & par la grace du saint Siége Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, &c. Aux Archiprêtres de sainte Marie-Madelaine & de saint Severin, & aux Doyens Ruraux de notre Diocèse, SALUT ET BENEDICTION.

L'Armée d'Eſpagne, aidée & fortifiée de celle de France, s'eſt renduë depuis peu maîtreſſe du Comté de Nice. Le courage des Soldats de l'une & l'autre Nation, l'habilité & l'activité des Princes qui les commandent, ont heureuſement triomphé de tous les obſtacles que leur oppoſoient la ſituation des lieux & les travaux qu'on avoit pris ſoin d'y ajouter. Les Troupes nombreuſes du Roy de Sardaigne forcées dans ces redoutables Retranchemens, qui paroiſſoient inacceſſibles, ont été en partie contraintes de ſe rendre priſonnieres de guerre, & celles qui n'ont pas eu le même ſort, n'ont pû l'éviter que par une fuite précipitée, dans laquelle elles ont abandonné toute leur Artillerie au pouvoir des Vainqueurs.

Notre religieux Monarque, ainſi qu'il nous l'apprend lui-même par la Lettre dont nous vous faiſons part, perſuadé qu'un évenement accompagné de circonſtances auſſi heureuſes, eſt dû à la protection du Ciel, veut que par de ſolemnelles actions de graces, nous faſſions au Dieu des Armées un hommage public de cette Conquête, importante par elle-même, & plus importante encore par celles qu'elle peut faire eſperer à nos Alliés.

Pour entrer dans les vûës de Sa Majeſté, reconnoiſſons, que ſi la valeur & la ſageſſe contribuent aux avantages que l'on remporte dans les Combats, elles ſont des Dons de Dieu qu'il diſtribuë comme il lui plaît; qu'il les accorde aux uns pour favoriſer leurs entrepriſes, & que non-ſeulement il les refuſe à d'autres pour déconcerter leurs projets, mais qu'il aveugle quelque fois leurs eſprits & *frappe leurs cœurs* d'une telle *épouvante*,

qu'on les voit *trembler au bruit d'une feuille que le vent enleve, & fuir sans que personne les poursuive, comme s'ils appercevoient un glaive* prêt à les percer. *(a)*

Par une suite des sentimens qu'une pieté éclairée doit nous inspirer, remercions le Seigneur d'un succès qui semble en promettre de plus grands pour l'avenir, & signalons notre reconnoissance par tous les moyens que nous fournit la Religion. En nous acquittant d'un si juste devoir, nous pourrons meriter & obtenir de nouvelles faveurs, entre lesquelles celle que nous devons le plus désirer, est la cessation de la Guerre & la conclusion d'une Paix juste & durable.

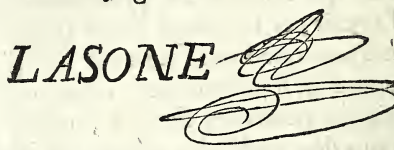
A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre de notre Eglise Métropolitaine, Nous ordonnons : Que Samedi seize du present mois le *TE DEUM* sera chanté dans notredite Eglise, en actions de graces de la prise du Comté de Nice ; que Dimanche dix-sept du même mois, il sera pareillement chanté dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroisses & Couvents de la Ville & des Fauxbourgs de Paris ; & le Dimanche qui suivra la réception de notre present Mandement, dans toutes les autres Eglises de notre Diocèse. SI VOUS MANDONS, que ces Présentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés exemptes & non exemptes, à ce qu'ils n'en ignorent, & qu'ils l'observent & fassent observer par les personnes qui leur sont

(a) Levit. 26. versu. 36. Dabo pavorem in cordibus eorum, terrebit eos sonitus folii volantis, & ita fugient quasi gladium .... nullo persequente.

soumises. DONNE' à Paris en notre Palais Archiépiscopal le quatorze May mil sept cent quarante-quatre.

Signé ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monseigneur,



Lettre du Roy, écrite à Monseigneur l'Archevêque de Paris, pour faire chanter le TE DEUM *en actions de graces de la prise du Comté de Nice.*

MON COUSIN, le Roy de Sardaigne connoissant les avantages que la conquête du Comté de Nice pouvoit donner à mon Frere & Oncle le Roy d'Espagne pour faire valoir la justice de ses droits sur les Etats que la Maison d'Autriche possedoit en Italie, n'avoit rien negligé pour le défendre, ayant rassemblé un Corps de Troupes considerable, une Artillerie nombreuse, & fait construire des Travaux, que la nature du Terrain rendoit inaccessibles: Mais l'Armée d'Espagne, fortifiée de celle que j'y ai joint à titre d'Auxiliaire, commandée par mon Cousin le Prince de Conty, sous l'autorité de mon Frere, Cousin & Gendre l'Infant Dom Philippe, a surmonté tous ces obstacles. Les Retranchemens ont été forcez le vingt du mois der-

nier; le Comte de Suze Lieutenant Général qui commandoit en chef, a été fait priſonnier de guerre avec cinq Bataillons & les Garniſons du Fort de Montalban & de la Citadelle de Villefranche; toute l'Artillerie qui y avoit été raſſemblée au nombre de plus de cent vingt pieces de Canons, a été priſe : enfin l'on s'eſt rendu maître de tout le Comté de Nice. Quelque valeur que les Troupes des deux Nations ayent fait paroître en cette occaſion, on doit reconnoître qu'un évenement accompagné de circonſtances auſſi heureuſes, eſt dû à la protection du Dieu des Armées; & voulant lui rendre les graces qui lui en ſont dûës, je vous écris cette Lettre pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *TE DEUM* dans votre Egliſe Métropolitaine & autres de votre Diocèſe, avec les ſolemnités requiſes, au jour & à l'heure que le Grand-Maître, ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, & que vous y invitiez tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter: Que vous ordonniez en même tems des Prieres publiques pour obtenir de la divine Providence qu'elle continuë de proteger la Cauſe que je ſuis obligé de ſoutenir conjointement avec mes Alliés, & qu'elle Nous accorde une Paix juſte & durable, qui eſt le terme de la guerre, & qui a toujours été l'objet de nos intentions. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Valenciennes le dix May mil ſept cent quarante-quatre. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.